



POST TENERAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une nouvelle rue et au prolongement de la rue Michel Chauvet dans le quartier de Contamines.

du 4 octobre 1954 1955

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner des noms aux nouvelles rues créées par l'aménagement du quartier de Contamines;

vu la proposition du Service des archives d'Etat, en date du 30 juin 1954, de donner à l'une de ces rues le nom de "Rue Crespin";

vu la requête de MM. Addor et Julliard, adressée au Département des travaux publics, en date du 18 août 1953, demandant de prolonger la rue Michel Chauvet pour la dévestiture de ces nouveaux immeubles;

vu la préavis favorable du Conseil administratif de la Ville de Genève, en date des 14 juillet 1954 et 13 septembre 1955;

vu la lettre des archives d'Etat, du 17 septembre 1955, concernant le prolongement de la rue Michel Chauvet;

vu la règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

- 1.- Le nom de "Rue Michel Chauvet" est donné également à la future artère, actuellement amorcée, qui reliera la rue de Contamines au chemin Krieg.
- 2.- Le nom de "Rue Crespin" est donné à la nouvelle rue amorcée, débouchant sur la route de Florissant et qui aboutira au futur tronçon de la rue Michel Chauvet, "en souvenir de Jean Crespin d'Arras, bourgeois de Genève en 1555, imprimeur, auteur de l'histoire des Martyrs".
- 3.- L'arrêté du Conseil d'Etat, du 11 janvier 1949, donnant le nom de rue Henri Spiess à la rue amorcée débouchant sur la route de Malagnou, est modifié en ce sens que la dite artère aboutira sur le nouveau tronçon de la rue Michel Chauvet et non sur la route de Florissant.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1956.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux	2 ex.
R.L.	1 ex.
Ville de Gve	1 ex.
Archives	1 ex.



F. Combal